

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CENAC dûment convoqué s'est assemblé à la salle culturelle sous la Présidence de Madame Catherine VEYSSY, Maire.

Présents (12) : Mme VEYSSY, Maire ; Mr AUBY, Mr CRISTOFOLI, Mme DANNEY, Mr DUPONT, Mr DUVERT, Mme HARRIS, Mme OLIVE, Mr PEREZ, Mr SEIGUE, Mme VACHER, Mme VIDAL

Pouvoirs (6) : Mr PATRIER à Mr PEREZ
Mme MARTINEZ à Mme VACHER
Mme BARBIRATO à Mme DANNEY
Mr BRUGERE à Mme VIDAL
Mme BALDOVINO à Mr AUBY
Mr MOGAN à Mme OLIVE

Absents (1) : Mme KOLK

Secrétaire de séance : Mr DUVERT

I/ Approbation du procès-verbal du 10 mars 2021

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

II/ Instauration du droit de préemption sur la commune

Mme le Maire explique que conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, peuvent, par délibération du conseil municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan au bénéfice de la commune.

Le droit de préemption peut être institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Les actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, pour lesquelles le droit de préemption peut être institué, sont celles qui ont pour objet de :

- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement du loisir ou de tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs,

- Permettre le renouvellement urbain,
- Lutter contre l'insalubrité,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permettra à la Collectivité de poursuivre et renforcer les actions et opérations d'aménagement,

Il est donc proposé au conseil municipal d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (UM) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré,

DECIDE

- D'instituer le droit de préemption urbain non renforcé au bénéfice de la commune sur les secteurs suivants du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 janvier 2021 :
 - Zones UM : UM1, UM2, UM3, UM4

La délibération n°2021-15 est approuvée à l'unanimité

III/ Demandes de subventions :

Mme Le Maire précise que tous ces projets sont prévus au Budget 2021.

> **Sécurisation de Graves** : Madame le Maire rappelle au Conseil qu'il est prévu de créer des aménagements de sécurité pour réduire la vitesse des véhicules à Graves sur la RD115 E9, secteur qui a été classé en agglomération par arrêté n°60-2020 du 20 novembre 2020. L'estimation du projet s'élève à 37 150 € HT. Il est proposé au Conseil de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre des aménagements de sécurité.

Le taux de la subvention est de 40 % du montant HT des travaux éligibles (plafond 20 000€). Il est proposé de solliciter la subvention la plus importante pour cette opération.

La délibération n°2021-16 est approuvée à l'unanimité

> **Candidature au dispositif « traversée d'agglomération » secteur Pin Franc**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le projet de sécurisation de la RD240 sur la partie du Pin Franc (tranche 1), peut être éligible au dispositif « traversée d'agglomération » du Département, qui permet d'obtenir, s'il est accepté, 40% de subventions dans la limite de 500 000 € de dépenses éligibles.

Il est donc proposé au Conseil de déposer un dossier de candidature au dispositif de Traversée d'Agglomération pour la tranche 1, dont l'estimation s'élève à 307 050 € HT.

La délibération n°2021-17 est approuvée à l'unanimité

> **Achat d'un tableau numérique suite à l'ouverture d'une classe**

Mme Le Maire précise que nous pouvons bénéficier d'une subvention de 40% du Département pour l'achat du tableau numérique prévu pour la nouvelle classe, réalisé via le groupement de commandes de Gironde numérique.

Coût : 1220 € HT

Il est proposé au Conseil de solliciter cette subvention

La délibération n°2021-18 est adoptée à l'unanimité

> Réfection de la façade de l'Eglise

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été prévu de rénover la façade de l'Eglise en 2021.

Le coût du projet s'élève à 19 623 €.

Elle rappelle que l'Eglise Saint-André est un édifice inscrit, et qu'à ce titre il est possible d'obtenir une subvention du Département de 25 % du montant des travaux de rénovation, dans la limite de 120 000€ de dépenses.

La délibération n°2021-19 est adoptée à l'unanimité

> Réfection de la façade arrière de la bibliothèque

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été prévu de rénover la façade arrière de la Villa Argentina qui abrite la bibliothèque communale et des locaux associatifs.

Le coût du projet s'élève à 7 913.00 €.

Elle explique qu'il est possible d'obtenir une subvention du Département de 25 % du montant des travaux de rénovation, dans la limite de 120 000€ de dépenses, au titre de la restauration et mise en valeur du patrimoine communal

La délibération n°2021-20 est adoptée à l'unanimité

>Soutien au projet MAYA

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le projet MAYA, déposé par une cénacaise auprès de Département, et qui consiste en la création d'un rucher communal, a été retenu dans le cadre du budget participatif lancé par le Département

A ce titre, la somme 7500 € a été allouée par le Département pour financer le projet. Il est donc proposé au Conseil de déposer le dossier de subvention correspondant.

La délibération n°2021-21 est adoptée à l'unanimité

>Schéma directeur des eaux pluviales

Subvention de l'Agence de l'Eau :

Madame le Maire rappelle qu'une réflexion a été engagée pour réaliser un schéma directeur des eaux pluviales de la Commune.

Elle explique que plusieurs communes de la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers ayant également lancé ce travail, il a été décidé de former un groupement de commandes pour consulter des bureaux d'études.

Il est possible d'obtenir une aide financière de l'Agence de l'Eau, et il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à la solliciter selon le plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'étude	50 000 € TTC
Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne	23 707 €
Subvention département de la Gironde	10 152 €
Autofinancement communal	16 141 €

La délibération n°2021-22 est adoptée à l'unanimité (Agence de l'eau)

La délibération n°2021-23 est adoptée à l'unanimité (Département)

IV/ Exonération de loyers

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les mesures prises pour lutter contre l'épidémie de COVID-19 ont eu un impact conséquent sur l'activité de certains commerçants qui n'ont pu recevoir du public durant la période de confinement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'acter une exonération totale des loyers du 1^{er} avril 2021 au 31 mai 2021 pour les activités suivantes :

- SALON ESTHETIQUE OLIVIA (loyer mensuel : 555.83 €)
- Montant de l'exonération : 1 111.66 €

La délibération n°2021-24 est adoptée à l'unanimité

VI/ Adhésion au groupement de commandes de Gironde Numérique

Mme le Maire explique qu'il est possible d'adhérer au groupement de commandes piloté par Gironde Numérique pour l'achat de matériel destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation. Cette adhésion permettra d'obtenir des tarifs préférentiels.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser l'adhésion au groupement de commandes.

La délibération n° 2021-25 est adoptée à l'unanimité

VI / Provisions pour créances douteuses

Madame le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Madame le Maire indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 31/08 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

La délibération n°2021-26 est adoptée à l'unanimité

VII / Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire explique que suite aux avancements de grades prononcés pour l'année 2021 il st nécessaire de procéder aux modifications des effectifs suivants :

Filière administrative	Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Filière technique	Création d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Suppression d'un poste d'adjoint technique

VIII/ Extension du cimetière – Demande de subventions

Madame le Maire rappelle que la Commune a lancé une étude pour l'extension du cimetière communal de Mandin

Le coût du projet estimatif s'élève à 234 477.10 € HT

Elle explique qu'il est possible d'obtenir une subvention de 10 à 50 %, dans la limite de 250 000 € de dépenses éligibles, au titre de l'aménagement des espaces publics, et propose de déposer un dossier de subventions auprès du Département pour obtenir la subvention la plus importante possible.

La délibération n°2021-29 est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.